

- ATTESTATION -

Article 202 du Code de Procédure Civile

Je soussigné,

Nom:

Prénoms:

Date et lieu de naissance:

Profession:

Adresse:

Lien de parenté, d'alliance, de subordination ou de communauté d'intérêts avec les parties:

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 161 dernier alinéa du Code pénal, réprimant l'établissement d'attestations faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelée:

" Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, quiconque aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts." (Ce paragraphe doit être écrit intégralement à la main de son auteur).

L'attestation doit être écrite, signée et datée de la main de son auteur, qui doit y annexer une photocopie d'un document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

Indiquer ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constaté personnellement: